

13 Le prix du crime : palmarès européen des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet d'invention



Pierre VÉRON,
avocat à la cour de Paris,
président d'honneur de l'European Patent Lawyers Association (EPLAW)¹

L'étude des jugements accordant des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet d'invention dans les six États européens les plus actifs dans le domaine du contentieux des brevets d'invention (Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni) au cours des années 2000 à 2019 incluses montre que les tribunaux français sont en tête – et de loin – tant pour le nombre de décisions rendues que pour les montants accordés : France (380 décisions, 113 934 191 €), Espagne (79 décisions, 45 560 121 €), Italie (76 décisions, 19 191 968 €), Allemagne (29 décisions, 13 578 101 €), Pays-Bas (6 décisions, 4 833 585 €) et Royaume-Uni (4 décisions, 1 620 669 €), soit, pour ces six pays, 574 décisions accordant un montant total de dommages-intérêts de 198 718 636 €. Le montant le plus élevé jamais accordé par un tribunal européen l'a été par le tribunal de Lyon (25 320 946 € dans une affaire de textile en 2016). Le 10^e montant le plus important l'a été par le tribunal de Barcelone (3 418 745 € pour un appareil de cuisine en 2013).

1 - La première étude comparative européenne des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet d'invention². – Plusieurs études nationales ont été publiées sur le montant des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet d'invention³ ; mais aucune étude, jusqu'ici, n'a eu pour but de comparer les décisions rendues par les tribunaux de plusieurs pays d'Europe sur cette question. Pour combler cette lacune, cet article présente le résultat d'une étude statistique des décisions accordant des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet d'invention dans les six États européens les plus actifs dans le domaine du contentieux des brevets d'invention (Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni) au cours des années 2000 à 2019 incluses⁴. Après une présentation de la méthodologie et des résultats, on esquissera quelques commentaires.

1. Méthodologie

2 - Source des données : la base de données Darts-ip. – Les données étudiées ont été fournies par la société Darts-ip qui gère

une riche base de données de jugements rendus, dans le monde entier, dans des affaires de propriété industrielle. Elle recense les décisions de plus de 3 000 juridictions (dans plus de 140 pays) ; au début de l'année 2020, la base incluait plus de 5 000 000 d'affaires dont plus de 1 600 000 affaires de brevets d'invention. Les méthodes de recueil des décisions incluent des entretiens avec les greffiers, la numérisation de décisions sur papier et le téléchargement électronique. Une équipe de plus de 170 analystes juridiques du monde entier lit les décisions recueillies et enrichit chaque document d'informations codées. Dans les affaires de contrefaçon de brevet d'invention, ces informations incluent le montant des dommages-intérêts alloués.

3 - But de l'étude. – Il s'agissait d'identifier les jugements accordant des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet dans les six pays européens connus pour être les plus actifs en matière de contentieux des brevets d'invention, à savoir, dans l'ordre protocolaire de l'Union européenne, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni⁵. Il s'agissait aussi, ce faisant, de dresser le « top 10 » des dommages-intérêts, c'est-à-dire les dix jugements de chacun des six pays étudiés accordant le montant le plus élevé de dommages-intérêts.

4 - Portée de l'étude. – Pour des raisons pratiques, seuls ont été retenus des jugements accordant des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet d'invention rendus en première instance. Les décisions d'appel étant ainsi exclues, certaines décisions recensées ne reflètent pas l'issue de l'affaire⁶. Le scénario procédural était indifférent : ont été retenues toutes les décisions accordant des dommages-intérêts, qu'elles l'aient été dans le cadre d'une demande principale en contrefaçon de brevet ou dans le cadre

1. Avec la collaboration, pour l'étude statistique, de Mihnea Hanganu (Head of Data and Analytics, Darts-ip). L'auteur remercie Eric Sergheraert, Legal Patent Manager, Darts-ip pour son précieux concours.
2. Cet article a été publié en langue anglaise sous le titre « What price crime ? A European hit parade of patent infringement damages » dans le numéro spécial « Festschrift für Peter Meier-Beck » de la revue GRUR (2/2021).
3. Par exemple, en France : Étude statistique sur le contentieux des brevets d'invention en France pour la décennie 2000-2009 : www.pierre-veron.com/wp-content/uploads/Stats_contentieux_brevets_France_2000-2009_Veron_et_Associes.pdf. – Le contentieux des brevets d'invention en France – étude statistique 1990-1999 : www.pierre-veron.com/wp-content/uploads/Le_contentieux_des_brevets_invention_1990_1999_en_couleurs.pdf.
4. Portant sur les années 2000 à 2019, l'étude ne prend pas en compte la décision Eli Lilly c/ Fresenius Kabi du 11 septembre 2020 du tribunal judiciaire de Paris allouant une provision de 28 000 000 € à valoir sur les dommages-intérêts pour contrefaçon du brevet européen Eli Lilly EP 1 313 508 couvrant l'Administration combinée du pemetrexed et d'autres substances pour traiter certains types de cancer du poumon, qui constitue la plus importante somme jamais allouée par un tribunal français en la matière : TJ Paris, 11 sept. 2020, n° 17/10421, Eli Lilly et Lilly France c/ Fresenius : JurisData n° 2020-017010. – M. Dhenne, Jugement « PEMETREXED » : une interprétation à 28 millions d'euros : RLDI 2020, n° 5951 ; Propr. industr. 2021, comm. 9, P. Vigan.

5. Portant sur la période 2000-2019, antérieure au Brexit, l'étude concerne une époque où le Royaume-Uni faisait partie de l'Union européenne.
6. C'est le cas de la décision identifiée par l'étude comme ayant accordé le montant le plus élevé de dommages-intérêts en Europe, TGI Lyon, 8 sept. 2016, n° 09/10554, Chavanoz Industrie c/ Mermet. – Cette décision a été infirmée ultérieurement par la cour d'appel de Lyon qui a estimé le brevet nul pour défaut de nouveauté : CA Lyon, 12 sept. 2019, n° 16/06896 : Propr. industr. 2020, comm. 23, A.-C. Chiariny ; PIBD 2019, n° 1127, III, p. 522.

d'une action principale en annulation du brevet entraînant une demande reconventionnelle en contrefaçon. Les méthodes d'évaluation des dommages n'ont pas été distinguées : qu'il s'agisse du profit perdu par le breveté, de redevance indemnitaire ou de restitution des profits du contrefacteur, tous les dommages-intérêts alloués ont été placés sur le même plan. Lorsque le jugement énumérait séparément plusieurs sommes allouées pour différentes sources de dommages ou pour des périodes différentes, tous les montants ont été additionnés et seul le total a été retenu. L'étude n'a pas pris en compte les décisions condamnant le breveté ou le licencié à payer des dommages-intérêts au défendeur accusé injustement de contrefaçon (par exemple, des dommages-intérêts pour procédure abusive ou venant réparer le préjudice subi par un défendeur condamné provisoirement à cesser la supposée contrefaçon avant qu'il soit, en définitive, reconnu que la demande en contrefaçon était injustifiée⁷. Comme déjà mentionné à deux reprises, six pays d'Europe ont été examinés et la période couvre les années 2000 à 2019 (toutefois, l'étude ayant été conduite fin 2019, certaines décisions de 2019 peuvent ne pas avoir été recensées).

5 - **Commentaires sur l'exhaustivité de la couverture.** – Dans les six pays objet de l'étude, les jugements sont rendus en audience publique. Pour autant, ils ne sont pas facilement disponibles pour le public. Pour de nombreuses raisons (allant de la charge de travail des greffiers, qui les empêche de s'occuper de fournir des informations à ce sujet, jusqu'à la protection de la vie privée) tous les jugements accordant des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet ne sont pas disponibles pour les opérateurs de bases de données. Dans certains pays, seuls les jugements estimés dignes d'intérêt juridique sont facilement accessibles au public par un accès en ligne, et les jugements accordant des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet ne sont pas souvent jugés dignes d'intérêt par les analystes juridiques qui décident de les publier ou non. En gardant ces réserves à l'esprit, les remarques suivantes peuvent être faites au sujet des six pays étudiés :

- Allemagne : bonne couverture (cependant certains tribunaux qui traitent de nombreuses affaires de brevets d'invention, notamment celui de Mannheim) ne donnent pas accès à leurs décisions ;
- Espagne : les jugements de première instance ne sont pas toujours accessibles ; mais cette limitation a pu être contournée en utilisant l'information sur les jugements de première instance figurant dans les décisions d'appel ;

- France : couverture excellente (presque 100 % pour les années les plus récentes ; 80-90 % auparavant, car, jusqu'en 2009, des tribunaux de province pouvaient aussi traiter d'affaires de brevets ;

- Italie : bonne couverture (> 75 %) ;
- Pays-Bas : excellente couverture (> 90 %) ;
- Royaume-Uni : excellente couverture (> 90 %).

6 - **Données réunies.** – L'étude a identifié 574 décisions allouant des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet et le montant accordé par chacune de ces décisions. En outre, pour chacun des jugements « top 10 » (c'est-à-dire les 10 jugements allouant le montant le plus élevé de dommages-intérêts dans chaque pays), l'étude a recensé :

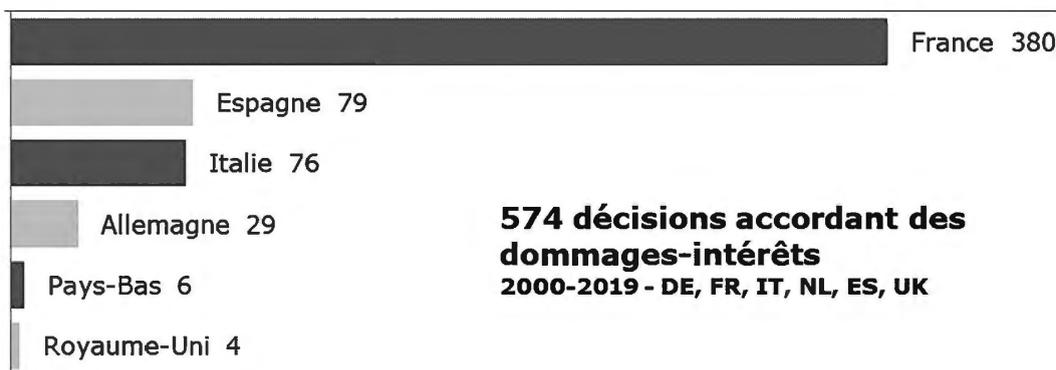
- la date du jugement ;
- le tribunal ayant rendu la décision ;
- le nom du demandeur ;
- le nom du défendeur ;
- le montant total alloué (converti en euros et actualisé en valeur 2019 pour tenir compte de l'érosion monétaire) ;
- le brevet (ou les brevets) en cause ;
- le domaine technologique.

Seulement 50 jugements « top 10 » ont été identifiés, et non 60, comme l'arithmétique le prévoyait (6 pays × 10 jugements) : c'est que, dans deux pays, moins de 10 décisions sur les dommages-intérêts figurent dans la base de données (Pays-Bas : 6 – Royaume-Uni : 4). Le tableau 7, à la fin de cet article, inclut l'ensemble des données disponibles pour ces 50 jugements « top 10 » des tribunaux européens.

2. Résultats

7 - L'étude a fourni des informations globales (nombre de décisions et montant des dommages-intérêts accordés) et, plus précisément, des informations sur les jugements « top 10 », les 10 jugements allouant le montant le plus élevé de dommages-intérêts dans chaque pays.

8 - **Nombre de décisions.** – Le graphique n° 1 montre la répartition par pays des 574 décisions allouant des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet. La France, avec 380 décisions caracole loin devant tous les autres pays d'Europe, suivie, très loin, par l'Espagne et l'Italie, presque *ex aequo* entre elles (79 et 76 décisions). L'Allemagne est encore plus loin derrière avec 29 décisions. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni n'ont rendu que très peu de décisions (6 et 4, respectivement) :



Graphique n° 1 : Nombre de décisions de tribunaux européens accordant des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet d'invention de 2000 à 2019

7. Par conséquent, la décision ayant accordé le montant le plus élevé de dommages-intérêts au Royaume-Uni, 17 500 000 £, le 9 octobre 2008 (*Les Laboratoires Servier v. Apotex* [2008] EWHC (Ch) 2347) n'est pas prise en

compte. De même, le jugement français *Biogaran v. Laboratoire Medidom, Laboratoires Negma, TCI Paris*, 27 janv. 2012, n° 09/17355, accordant plus de 3 000 000 € à la société *Biogaran* n'est pas mentionné.

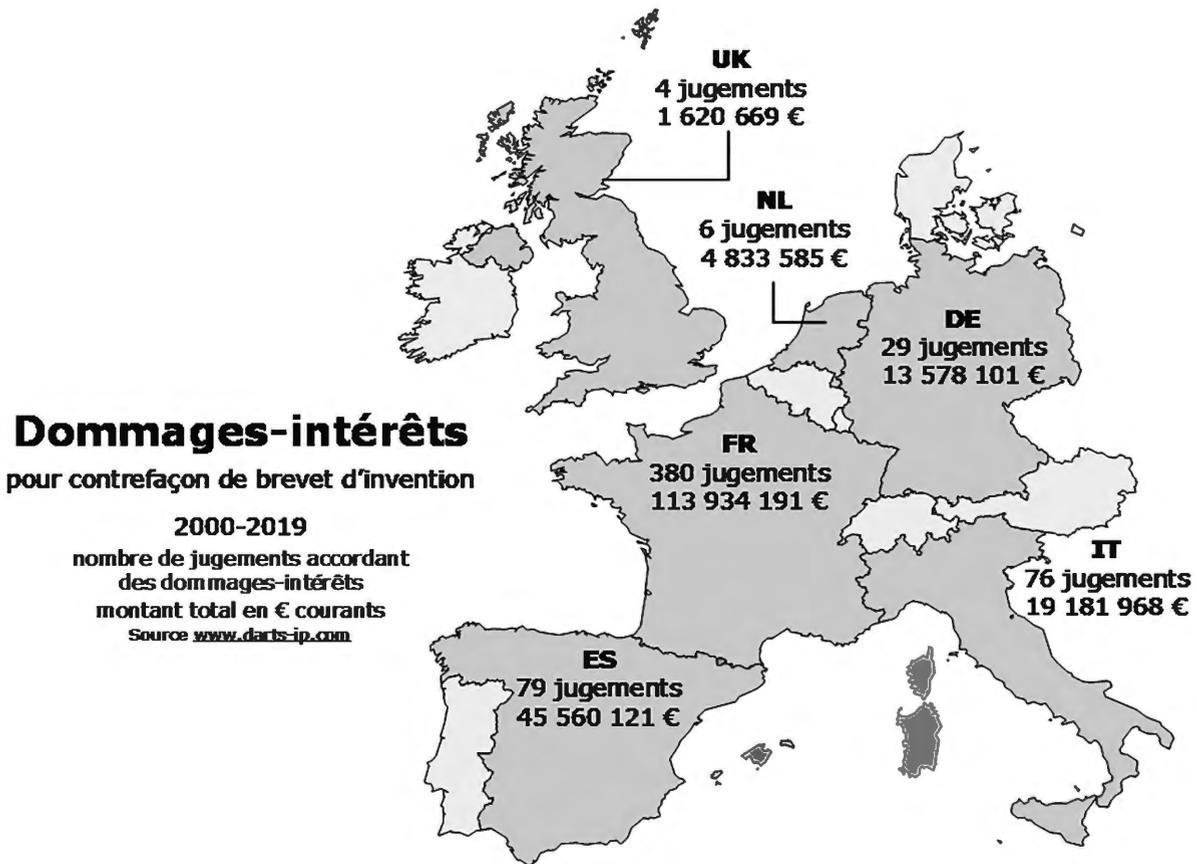
9 - **Montant total accordé.** – Le graphique n° 2 illustre le montant total accordé par l'ensemble de ces décisions. Le classement des pays par les montants accordés est le même que celui fondé sur le nombre de décisions (France, Espagne, Italie, Allemagne, Pays-Bas

et Royaume-Uni). Le graphique indique aussi la somme de tous les montants accordés par les six pays étudiés, à savoir 198 718 636 €. C'est le « *prix du crime* » en Europe :



Graphique n° 2 : montant total des dommages-intérêts accordés par les tribunaux européens pour contrefaçon de brevet d'invention de 2000 à 2019

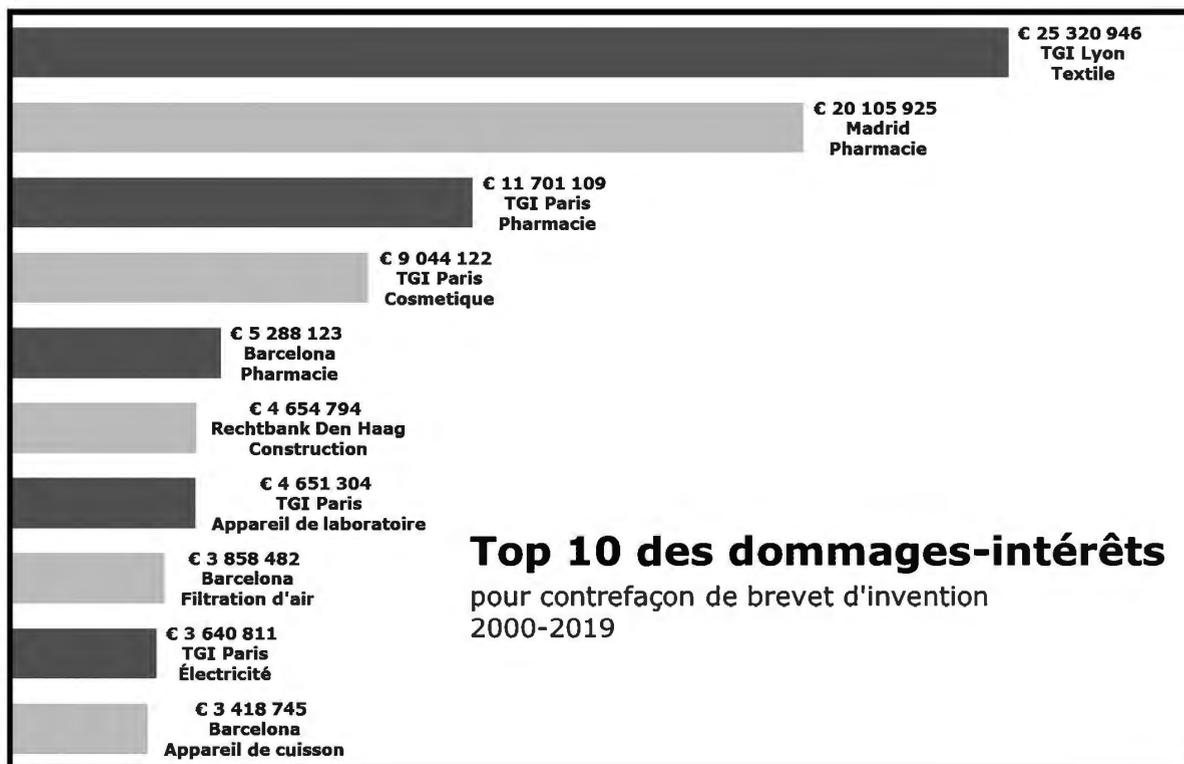
10 - **Représentation géographique.** – Le graphique n° 3 fait figurer ces informations sur une carte mentionnant, pour chaque pays étudié (Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni), le nombre de jugements et le total octroyé :



Graphique n° 3 : Carte du nombre de jugements et du total des dommages-intérêts accordés par les tribunaux européens pour contrefaçon de brevet d'invention de 2000 à 2019

11 - **Palmarès : le « top 10 » européen des dommages-intérêts.** – Le graphique n° 4 montre le « top 10 » des dommages-intérêts accordés dans les six pays étudiés. Le montant le plus important jamais octroyé par un tribunal européen⁸ l'a été par le tribunal de Lyon (25 320 946 € dans une affaire de textile en 2016). Les tribu-

naux français ont rendu 5 décisions du « top 10 » européen, ceux d'Espagne 4, la 10^e venant d'un tribunal néerlandais. Le domaine technique est, pour 3 affaires, la pharmacie ; les 7 autres concernent le textile, les cosmétiques, la construction, la filtration d'air, l'électricité et les appareils de laboratoire et ceux de cuisson :



Graphique n° 4 : « Top 10 » des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet accordés en Europe (2000-2019)

3. Commentaires

12 - **Des commentaires résultant de l'expérience et non de l'étude.** – En elle-même, l'étude ne permet pas de savoir pourquoi la France, qui traite moins d'affaires de contrefaçon de brevet d'invention que l'Allemagne⁹, rend dix fois plus de jugements sur les dommages-intérêts, ni pourquoi les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont rendu seulement, chacun, environ cinq décisions sur les dommages-intérêts en 20 ans. Les tentatives d'explications qui vont suivre ne résultent donc pas de l'étude en elle-même : elles découlent de l'expérience personnelle de l'auteur et n'ont aucune prétention scientifique. Une observation, toutefois, ne souffre pas de discussion : les tribunaux d'Europe et ceux des États-Unis d'Amérique se situent sur des continents différents.

13 - **Tentative d'explication.** – Les parties transigent souvent sur le montant des dommages-intérêts : c'est la principale raison pour laquelle si peu de décisions concernent les dommages-intérêts par comparaison avec le nombre de décisions sur la validité et la

contrefaçon du brevet (en France, dont les tribunaux ont rendu le plus grand nombre de décisions sur les dommages-intérêts, seulement environ 10 % des affaires de contrefaçon de brevet donnant lieu à un jugement sur la contrefaçon font l'objet d'une décision sur les dommages-intérêts). Aux yeux de l'auteur de ces lignes, on peut avancer les explications suivantes :

- **Primum cessare, deinde retaliare** (d'abord faire cesser, ensuite réparer) : le premier objectif du breveté confronté à une contrefaçon est, en règle générale, d'y mettre un terme aussi rapidement que possible ; lorsque cet objectif est atteint, par exemple lorsque la procédure amène la cessation de la contrefaçon en quelques semaines ou en quelques mois, le dommage subi peut ne pas justifier la poursuite de la procédure ; c'est ce qui peut expliquer le faible nombre de décisions sur les dommages-intérêts aux Pays-Bas où les affaires s'arrêtent souvent après une décision d'interdiction provisoire rendue par la procédure de *kort geding* ou par une procédure au fond accélérée ; au contraire, les pays où l'obtention d'une décision de cessation est plus longue connaissent plus de procédures en vue de la fixation des dommages-intérêts parce que la contrefaçon a duré plus longtemps ;

- **Plus d'information est souvent nécessaire** : dans certains cas, la juridiction qui tranche sur la contrefaçon est également en position d'évaluer approximativement les dommages-intérêts ; cependant, cette juridiction n'a pas, en général, toutes les informations nécessaires pour fixer définitivement le montant des dommages-intérêts ; il est, par conséquent, souvent nécessaire d'obtenir plus d'informations dans le cadre d'une nouvelle étape procédurale, par exemple en ordonnant au défendeur de fournir des informations comptables ou en désignant un expert judiciaire à cet effet ;

- **Justice must not only be done, it must also be paid to be done** : cette plaisante maxime des cabinets d'avocats britanniques (qui aiment aussi à souligner que leurs honoraires sont « plus que

8. Comme mentionné en préambule, l'étude, portant sur les années 2000 à 2019, ne prend pas en compte la décision *Eli Lilly c/ Fresenius Kabi* du 11 septembre 2020 du tribunal judiciaire de Paris allouant une provision de 28 000 000 € à valoir sur les dommages-intérêts pour contrefaçon du brevet européen *Eli Lilly EP 1 313 508* couvrant l'Administration combinée du pemetrexed et d'autres substances pour traiter certains types de cancer du poumon, qui constitue la plus importante somme jamais allouée par un tribunal français en la matière.

9. Une étude menée par la direction Marché intérieur de la Commission européenne, en 2010, pour les années 2007, 2008 and 2009 mentionnait environ 1 000 affaires de contrefaçon de brevet par an en Allemagne et moins de 500 en France : http://ec.europa.eu/internal_market/indprop/docs/patent/studies/litigation_system_en.pdf. – V. aussi D. Harhoff, *Economic Cost-Benefit Analysis of a Unified and Integrated European Patent Litigation System*, 26 févr. 2009 : <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.180.5997&rep=rep1&type=pdf>.

raisonnables ») rappelle qu’obtenir justice entraîne des coûts ; l’évaluation des dommages-intérêts en entraîne donc, en sus de ceux qu’entraîne la reconnaissance de la matérialité de la contrefaçon ; il n’est donc pas surprenant que, dans les pays où les frais de justice sont significatifs (ce qui est particulièrement le cas, de ce côté de l’océan Atlantique, au Royaume-Uni), les parties sont fortement encouragées, une fois la contrefaçon reconnue, à transiger sur le montant des dommages-intérêts ;

- **The only thing standing between parties is money** : selon cette autre maxime des cabinets d’avocats britanniques, il arrive que le procès ne soit qu’une simple question de montant à payer ; dans le procès en contrefaçon de brevet, l’évaluation des dommages-intérêts est souvent plus simple que l’appréciation de la validité du brevet et de la contrefaçon ; les principes juridiques sont assez clairs et la jurisprudence est, en général bien établie dans la plupart des pays objet de l’étude ; par exemple, il est notoire que les tribunaux allemands sont davantage enclins à accorder au breveté une redevance raisonnable assise sur le chiffre d’affaires tiré de la contrefaçon ; il est plus difficile, outre-Rhin, d’obtenir une réparation fondée sur le profit perdu par le breveté, car les tribunaux germaniques n’acceptent pas facilement de considérer que, en l’absence de contrefaçon, le breveté aurait réalisé les ventes du contrefacteur ; de la sorte, il n’est généralement pas très difficile, pour les parties, de prévoir la décision que rendra le tribunal sur les dommages-intérêts ; sur un autre plan – plus psychologique –

les questions personnelles qui sont quelquefois sous-jacentes lorsque la validité du brevet ou la contrefaçon sont en cause (par exemple, lorsque la personne qui a pris la décision de mettre sur le marché le produit accusé de contrefaçon est celle-là même qui, plus tard, conduit la défense de l’entreprise), ne sont plus cruciales lorsque le seul problème est le montant des dommages-intérêts à payer.

Encore une fois, il s’agit là des vues personnelles de l’auteur sur les raisons pour lesquelles le nombre de décisions judiciaires accordant des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet est si différent entre les six pays d’Europe objet de l’étude. La différence est encore plus frappante entre l’Europe et les États-Unis d’Amérique.

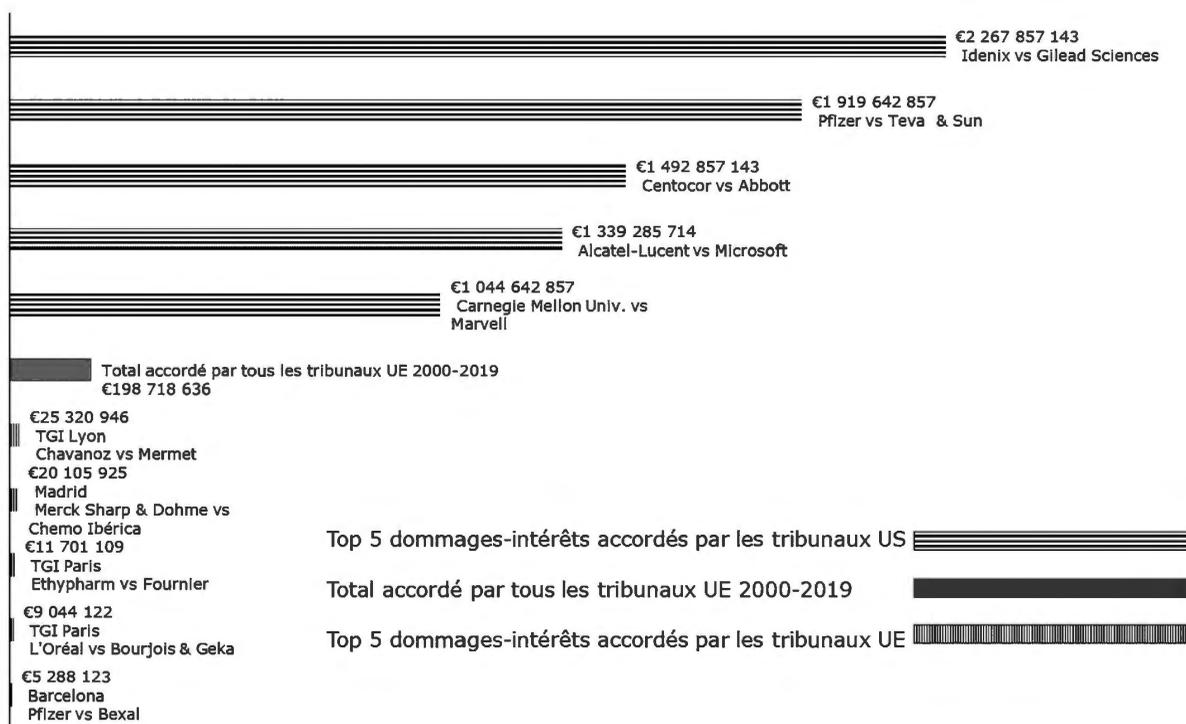
14 - **Les tribunaux d’Europe et ceux des États-Unis d’Amérique se situent sur des continents différents.** – Ce truisme géographique s’applique aussi en matière de dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet d’invention ! Le tableau n° 5 présente le « top 5 », le palmarès des cinq montants les plus élevés accordés par des tribunaux américains durant la période 2000-2019, tels que publiée par une firme américaine spécialiste de l’information sur les brevets d’invention¹⁰, avec leur conversion en euros et les « top 5 » correspondant des dommages-intérêts accordés par les tribunaux d’Europe durant la même période, tels qu’identifiés par l’étude :

Parties	Court	Year	Amont in US \$	Amount in €
Idenix vs Gilead Sciences		2016	\$ 2 540 000 000	€ 2 267 857 143
Pfizer vs Teva & Sun		2013	\$ 2 150 000 000	€ 1 919 642 857
Centocor vs Abbott		2009	\$ 1 672 000 000	€ 1 492 857 143
Alcatel-Lucent vs Microsoft		2007	\$ 1 500 000 000	€ 1 339 285 714
Carnegie Mellon Univ. vs Marvell		2012	\$ 1 170 000 000	€ 1 044 642 857
Total all EU courts 2000-2019			\$ 198 718 636	€ 198 718 636
Chavanoz vs Mermet	TGI Lyon	2016	\$ 28 359 460	€ 25 320 946
Merck Sharp & Dohme vs Chemo Ibérica	Madrid	2014	\$ 22 518 636	€ 20 105 925
Ethypharm vs Fournier	TGI Paris	2007	\$ 13 105 242	€ 11 701 109
L’Oréal vs Bourjois & Geka	TGI Paris	2009	\$ 10 129 417	€ 9 044 122
Pfizer vs Bexal	Barcelona	2008	\$ 5 922 697	€ 5 288 123

Tableau n° 5 : « Top 5 » des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet accordés par les tribunaux des États-Unis d’Amérique et par les tribunaux d’Europe (2000-2019)

10. Greyb.com, Top 10 US Patent Infringement Cases with Largest Patent Damages : www.greyb.com/largest-patent-infringement-awards/.

Le graphique n° 6 présente les mêmes informations sous forme graphique :



Graphique n° 6 : « Top 5 » des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet accordés par les tribunaux des États-Unis d'Amérique et par les tribunaux d'Europe (2000-2019)

15 - **Des ordres de grandeur différents.** – L'ordre de grandeur des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet est complètement différent de part et d'autre de l'océan Atlantique ! Le montant le plus élevé jamais accordé par un tribunal des États-Unis d'Amérique excède deux milliards d'euros, exactement 2 540 000 000 USD (2 267 857 143 €), une redevance indemnitaire de 10 %, dans un procès concernant les blockbusters Sovaldi et Harvoni du laboratoire pharmaceutique Gilead¹¹. Le cinquième montant le plus élevé dépasse encore le milliard d'euros (1 170 000 000 USD, soit 1 044 642 857 €), dans un procès relatif à des brevets relatifs à l'amélioration de la précision de lecture des données par les circuits de disques durs¹². Par comparaison, le montant total de dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet alloué par les tribunaux des six pays d'Europe qui connaissent du plus grand nombre d'affaires de cette nature durant la période 2000-2019 est inférieur à 200 000 000 € (précisément 198 718 636 €, le total des dommages-intérêts accordés par les 574 jugements identifiés par l'étude). Autrement dit, le total des sommes accordées par 574 jugements des tribunaux européens est de moins de 10 % du montant le plus élevé accordé par un seul jugement américain et moins de 20 % du montant venant en cinquième rang. Une comparaison individuelle est encore plus frappante : le montant le plus élevé accordé en Europe, 25 320 946 €¹³ équivaut à peu près à 1 % du montant le plus

élevé accordé par un tribunal de États-Unis d'Amérique 2 540 000 000 USD¹⁴.

16 - **Tentatives d'explication des différences.** – Expliquer ces différences demanderait un article entier ! La taille des marchés n'est pas si différente : 325 000 000 consommateurs aux États-Unis d'Amérique contre plus de 500 000 000 dans l'Union européenne ; les dépenses de consommation finale des ménages des États-Unis d'Amérique sont de 13 000 0000 MUSD tandis que celles des ménages de l'Union européenne sont de 9 600 000 M €. Les principes juridiques régissant la fixation de dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet ne sont pas différents non plus : les méthodes de calcul les plus couramment utilisées par les tribunaux sont le profit perdu par le breveté ou la redevance indemnitaire (cette dernière méthode ayant fondé le montant le plus élevé accordé aux États-Unis d'Amérique dans Idenix Pharmaceuticals Inc. v. Gilead Sciences Inc.) ; certes, la disposition législative qui permet aux tribunaux américains de tripler le montant des dommages-intérêts en cas de contrefaçon volontaire (*willful infringement*) constitue une différence juridique majeure, mais cette disposition n'a, semble-t-il, été mise en œuvre dans aucun des jugements « top 5 » des tribunaux américains. En définitive, l'explication la plus pertinente est probablement, que, dans la plupart des cas, les affaires portées devant les tribunaux américains sont engagées à la source de la contrefaçon, dans le pays d'où le contrefacteur dessert le monde entier. Le chiffre d'affaires en litige – et l'assiette des dommages-intérêts – est donc le chiffre d'affaires mondial et pas seulement celui réalisé sur le territoire des États-Unis d'Amérique. Mais, encore une fois, expliquer plus sérieusement ces différences demanderait une autre étude. ■

11. Idenix Pharmaceuticals Inc. v. Gilead Sciences Inc., Delaware Federal District Court, déc. 2016

12. Carnegie Mellon Univ. v. Marvell, 2012

13. TGI Lyon, 8 sept. 2016, n° 09/10554, Chavanoz Industrie c/ Mermet.

14. Idenix Pharmaceuticals Inc. v. Gilead Sciences Inc.), Delaware Federal District Court, déc. 2016.

Rang	Pays	Tribunal	Date	Brevet	Technologie	Montant total accordé
1	France	TGI Lyon	2016	EP97915635(A)	Textile	25 320 946 €
2	Spain	Madrid	2014	ES87109919(T)	Pharma	20 105 925 €
3	France	TGI Paris	2007	FR8611540(A)	Pharma	11 701 109 €
4	France	TGI Paris	2009	FR8616626(A)	Cosmetics	9 044 122 €
5	Spain	Barcelona	2008	EP87302767(A),ES520389(A)	Pharma	5 288 123 €
6	Netherlands	Rechtbank Den Haag	2006	NL8200282(A)	Construction	4 654 794 €
7	France	TGI Paris	2009	EP87114091(A)	Lab equipment	4 651 304 €
8	Spain	Barcelona	2007	ES94902698(T),EP94902698(A)	Air filtration	3 858 482 €
9	France	TGI Paris	2009	FR8911964(A)	Electric	3 640 811 €
10	Spain	Barcelona	2013	ES03748142(T)	Cooking	3 418 745 €
11	France	TGI Paris	2010	FR8517809(A)	Welding	2 969 347 €
12	Italy	Milano	2010	EP00962427(A)	Batteries	2 388 495 €
13	Germany	LG Düsseldorf	2010	EP95926193(A)	Medical device	2 214 418 €
14	France	TGI Paris	2009	EP92913443(A),EP94905908(A)	Diagnostic kits	2 205 884 €
15	France	TGI Paris	2004	FR7925736(A),FR8311127(A)	Taximeters	2 144 653 €
16	France	TGI Paris	2016	EP92402233(A)	Trellising wire for vine	2 114 192 €
17	Spain	Madrid	2010	EP91201373(A),ES96926545(T),ES91	DVD	1 883 714 €
18	Italy	Milano	2016	ITRE20100062(A)	Clothes	1 802 321 €
19	Italy	Bologna	2013	ITVR990047(A)	Automotive industry	1 726 115 €
20	France	TGI Paris	2003	FR7919503(A)	Teeth scaling machine	1 654 349 €
21	Italy	Torino	2011	EP95107055(A),ITMI980933(A)	Waste treatment	1 629 155 €
22	Germany	LG Düsseldorf	2017	EP86113172(A),EP86113173(A)	Door lock	1 633 531 €
23	Germany	LG München	2002	EP91107223(A)	Garden device	1 385 402 €
24	Spain	Madrid	2010	ES200300492(U)	Waste container	1 302 793 €
25	Germany	LG Düsseldorf	2009	DE3806895(A),DE4006212(A)	Door lock	1 250 678 €
26	Italy	Milano	2016	EP01109757(A)	Mechanical element	1 217 199 €
27	Spain	Bilbao	2008	ES90310949(T)	Cement composition	1 049 136 €
28	Germany	LG Frankfurt am Main	2003	EP89109137(A)	Sawing machines	987 453 €
29	Italy	Bologna	2010	EP97929196(A)	Road construction machine	980 179 €
30	Spain	Barcelona	2006	ES9200160(A)	Machine	911 142 €
31	Spain	Barcelona	2016	ES06706230(T)	Packaging film	878 190 €
32	Germany	LG Düsseldorf	2015	EP89104226(A)	Toilet pump	868 196 €
33	Germany	Mannheim	2007	DE4326049(A)	Tension element	860 903 €
34	Italy	Torino	2014	EP00109067(A)	Apparatus for sewers	827 628 €
35	Germany	LG Düsseldorf	2013	EP00111766(A)	Radio-controlled wristwatch	814 130 €
36	Italy	Venezia	2013	EP97944827(A)	Seat	806 171 €
37	Germany	LG Düsseldorf	2013	EP98116534(A)	Ink jet cartridge	803 304 €
38	Spain	Bilbao	2009		N/A	766 518 €
39	Italy	Bologna	2010	ITVR20000027(A),ITVR990047(A)	Automotive industry	611 277 €
40	United Kingdom	IP Enterprise Court / Patents County Court	2016	GB0715585(A)	Disk brakes	603 507 €
41	United Kingdom	IP Enterprise Court / Patents County Court	2014	EP05816011(A)	Display panels	597 496 €
42	Spain	Barcelona	2010	ES200003029(U)	Civil engineering	553 333 €
43	Italy	Milano	2014	ITBO20030460(A)	Cardboard machine	471 410 €
44	Germany	LG Düsseldorf	2003	DE3405997(A)	Environmental technology	466 021 €
45	United Kingdom	Eng & Wales High Court C.Div	2007	EP96928076(A)	Medical technology	428 359 €
46	Germany	LG Düsseldorf	2011	EP97118610(A)	Lamp base	393 647 €
47	United Kingdom	IP Enterprise Court / Patents County Court	2013	EP02726331(A)	Rolling platform	292 131 €
48	Germany	LG München	2004	EP90911404(A)	Mixing chamber	243 027 €
49	United Kingdom	Eng & Wales High Court C.Div	2010	GB9930323(A)	Self-service display cabinet	206 674 €
50	The Netherlands	Rechtbank Den Haag	2002		N/A	70 427 €

Graphique n° 7 : Liste des 50 jugements « top 10 » identifiés

(les 10 jugements ayant accordé le montant le plus élevé de dommages-intérêts dans chacun des six pays suivants : Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni (seulement 50 jugements « top 10 » ont été identifiés, et non 60, comme l'arithmétique le prévoyait (6 pays x 10 jugements), parce que, dans deux pays, moins de 10 décisions sur les dommages-intérêts figurent dans la base de données (Pays-Bas : 6 – Royaume-Uni : 4).

Mots-Clés : Brevet - Contrefaçon - Dommages-intérêts